

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2022  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DE L'INDRE**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de l'Indre est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 16 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

Dépôts de dossiers et redépôts

S'inscrivant cette année dans la tendance nationale (-6,5%), le nombre de dossiers déposés, 544, s'inscrit en baisse de 9,8% sur l'année passée. La part des redépôts se réduit (48,3%), traduisant sans doute les efforts de la commission depuis plusieurs années pour mettre en œuvre des solutions pérennes pour les situations traitées : les redépôts suite à une suspension de l'exigibilité des créances antérieurement décidée par la commission ne représentent plus qu'une faible part (6.6%) de ceux-ci. Les redépôts restent cependant en moyenne plus présents que pour la France entière, où ils représentent 43,2% de l'ensemble des dépôts.

Recevabilité et orientation

Le nombre de dossiers, 26, considérés comme inéligibles par la commission s'est réduit plus fortement (-21.2%) que le nombre de dossiers déposés. Parmi ces dossiers inéligibles, la moitié comportait un bien immobilier. Parmi les déposants, la part de propriétaires de leur résidence principale s'est légèrement réduite. Celle des personnes sans bien immobilier et ne disposant pas d'une capacité de remboursement s'est, quant à elle, accrue, passant de 38% à 42,4%. En conséquence, la part des dossiers orientés vers un redressement personnel sans liquidation judiciaire a augmenté pour atteindre 40,9%. Les redressements personnels avec liquidation judiciaire sont restés marginaux 0.6%. Parallèlement, la part des dossiers orientés vers un réaménagement des dettes a diminué (58.5% contre 62.5% en 2021).

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (*explication à donner sur la répartition des dossiers traités*)

Les dossiers comportant un redressement personnel ont représenté 38% des dossiers traités par la commission. Cette proportion est localement très légèrement supérieure à son niveau national 37,5%. Pour les autres dossiers, la répartition des différentes modalités de réaménagement des dettes a évolué. La proportion des conciliations s'est réduite (notamment en raison d'un nombre plus faible de situation avec une résidence principale) mais reste supérieure à son niveau régional et national. La part des mesures imposées a progressé de 33,5% à 37,8%. Parmi ces mesures, 33,9% comportait un règlement de la situation de surendettement (la part de ces mesures avec effacement partiel passant de 15% à 19%).

Mesures pérennes et mesures provisoires

Globalement, la part des mesures pérennes mises en œuvre a fortement progressé passant de 70,9% à 76,8% et est supérieure aux passant au dessus des niveaux nationaux 74.6% et régionaux 69.6%. A contrario, les plans et mesures provisoires d'attente sont en baisse.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT**

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

## AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES ORGANISMES TIERS

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Réunion avec le juge du tribunal judiciaire afin d'échanger sur le traitement des situations de surendettement le 7 décembre
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)		
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions 8 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 75</i>	<p>Dans le cadre de l'éducation financière des publics (Educfi), interventions de la Banque de France vers les professionnels.</p> <p>Présentation de la procédure de surendettement (constitution du dossier, déroulement de la procédure jusqu'à sa finalisation).</p> <p>Inclusion financière avec les thèmes du droit au compte et du micro-crédit.</p> <p>Information sur les fichiers d'incidents, les usurpations d'identité ainsi que les arnaques.</p>
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	À notre connaissance, les CCAS du département ne sont pas membres de l'UNCCAS.
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions 2</i>	Dans le cadre des Conseils départementaux de l'inclusion financière CDIF (2 réunions en 2022) sous l'égide de la Banque de France, présentations et débats autour de la clientèle fragile, de l'offre spécifique et du micro- crédit.
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	2	Les établissements de crédits étaient représentés au CDIF.
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)		<p>Dans le cadre d'EDUCFI :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Animations d'ateliers auprès de jeunes lors du Service National Universel.</li> <li>- Actions avec les missions locales de Châteauroux et La Châtre, le Blanc, Argenton-sur-Creuse et dans un lycée (semaine de l'éducation financière, semaine de lutte contre l'illettrisme...).</li> </ul> <p>Au total, 329 jeunes ont été familiarisés sur des notions telles que le budget, les moyens de paiement, l'épargne, le compte bancaire, les assurances et le crédit.</p>

<sup>2</sup> (organisées ou participation)

*À compléter si nécessaire par l'ajout d'éléments qualitatifs supplémentaires*

**Relations avec les Tribunaux :**

L'objectif de cette concertation visait notamment à examiner les possibles différences d'appréciation entre la commission et le juge sur certaines situations. Il en est notamment ressorti que le traitement plus rapide des dossiers par la justice dans l'Indre explique une plus grande cohérence qu'au niveau national avec les décisions de la commission.

**Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :**

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

La mise à disposition d'une liste mensuelle des dossiers déclarés recevables par la commission et présentant au moins une dette locative, via le portail sécurisé EXPLOC, sans intervention des unités de la Banque de France, limite les relations avec cette instance depuis 2019.

**Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :**

En 2022, 8 actions d'information qui ont regroupé au total 75 travailleurs sociaux ont été menées auprès du Greta, la Mission locale de Châteauroux, la Mutualité Sociale Agricole, BGE ainsi que l'Udaf 36 et le Point Conseil Budget de Châteauroux.

Dans le cadre de la formation des personnels du Point Conseil Budget d'Issoudun, ouvert en début d'année, la Banque de France a effectué deux sessions d'information respectivement sur la procédure de surendettement et l'inclusion financière avec les thèmes du droit au compte et du microcrédit

# PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

## Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Pas d'assistance à la compréhension et à la mise en place des mesures pour les débiteurs n'ayant pas eu recours à un travailleur social. Cette situation génère de nombreux redépôts qui auraient pu être évités avec un peu d'aide et d'explications.
- Les tableaux qui explicitent les différents palliers de remboursements sont peu clairs et difficilement compréhensibles. Une présentation faisant apparaître en clair les mois concernés par chaque pallier de remboursement faciliterait la mise en place des mesures ; les redépôts suite à une mauvaise compréhension s'en trouveraient sans doute limités.

## Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Les biens immobiliers de faible valeur du fait de leur situation géographique ou de leur état posent problème car il est souvent évident qu'accorder des délais ne permet pas la vente.
- Lorsque la commission laisse un délai pour mettre en vente un logement, certains débiteurs ne disposent pas des sommes nécessaires à la réalisation du diagnostic de performance énergétique, obligatoire pour la mise en vente d'un logement.
- Pas de retour sur les préconisations d'accompagnement social et budgétaire faites par la commission – beaucoup de débiteurs ne se font pas aider ou refusent à se faire aider.

## Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Difficultés à faire valoir leurs droits auprès des établissements de crédit et à faire actionner leurs garanties (non fait ou trop tardivement) en cas de décès, maladie, invalidité...
- Incidences sur la gestion des comptes bancaires par certains établissements de crédit avisés de la recevabilité d'un dossier. Ils prélèvent les ressources qui sont créditées sur le compte sans rien laisser aux débiteurs qui n'ont plus rien pour vivre.
- Organismes de recouvrement et huissiers non avisés de la recevabilité d'un dossier de surendettement par le propriétaire de la créance, entraînant la continuation des poursuites.
- Certains prêteurs immobiliers s'opposent à la vente des biens alors même que le juge avait délivré une ordonnance autorisant la vente, et que le prix de vente était conforme à celui indiqué dans le jugement.
- Certains créanciers refusent d'effacer partiellement ou totalement les dettes.

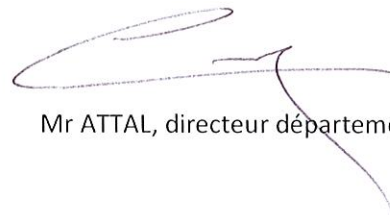
Fait à Châteauroux, le 7 février 2023

Le président,



Mr BREDIN, préfet de l'Indre

Le secrétaire



Mr ATTAL, directeur départemental

**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITE**

Indicateurs	2021	2022	variation 2022/2021 en %
<b>Dossiers déposés</b>	<b>603</b>	<b>544</b>	-9,8%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	51,9%	48,3%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	6,8%	6,6%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>547</b>	<b>465</b>	-15,0%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	12,8%	11,0%	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>33</b>	<b>26</b>	-21,2%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	30,3%	50,0%	
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>550</b>	<b>467</b>	-15,1%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	38,0%	42,4%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	37,1%	40,9%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,4%	0,6%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	62,5%	58,5%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>588</b>	<b>542</b>	-7,8%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	7,7%	6,6%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	5,6%	4,8%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	35,9%	38,0%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,3%	0,2%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	17,0%	12,5%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	6,5%	4,6%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	10,5%	7,9%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	33,5%	37,8%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	28,2%	33,9%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	15,0%	19,0%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	5,3%	3,9%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	70,9%	76,8%	



Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	4	3	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	5	7	

### STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	4,8%	4,1%	5,2%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	38,0%	33,9%	37,5%
Part des plans conventionnels conclus*	12,5%	11,5%	7,3%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	37,8%	41,6%	42,7%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	76,8%	69,6%	74,6%

\*en % de dossiers traités

**ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT**

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>l'Indre</b>	<b>Dettes financières</b>	13 037	376	1 521	71,6%	80,5%	14 663	3,0
	dont dettes immobilières	6 032	75	109	33,1%	16,1%	68 653	1,0
	dont dettes à la consommation	6 721	328	1 180	36,9%	70,2%	11 553	3,0
	dont autres dettes financières	284	190	232	1,6%	40,7%	800	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	1 824	363	1 400	10,0%	77,7%	3 208	3,0
	<b>Autres dettes</b>	3 337	235	511	18,3%	50,3%	1 570	1,0
	<b>Endettement global</b>	18 198	467	3 432	100,0%	100,0%	17 528	6,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>REG</b>	<b>Dettes financières</b>	152 622	3 762	16 721	71,1%	80,5%	15 868	3,0
	dont dettes immobilières	74 322	752	1 175	34,6%	16,1%	87 550	1,0
	dont dettes à la consommation	75 591	3 311	13 209	35,2%	70,9%	13 253	3,0
	dont autres dettes financières	2 709	1 878	2 337	1,3%	40,2%	722	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	28 069	3 669	13 780	13,1%	78,5%	3 452	3,0
	<b>Autres dettes</b>	33 960	2 540	5 544	15,8%	54,4%	1 827	2,0
	<b>Endettement global</b>	214 651	4 673	36 045	100,0%	100,0%	19 116	7,0

## Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 003 526	82 537	376 945	67,8%	80,1%	14 579	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	1 276 388	11 737	18 703	28,8%	11,4%	90 751	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	1 655 958	73 844	304 759	37,4%	71,6%	13 037	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	71 180	43 216	53 483	1,6%	41,9%	793	1,0
Dettes de charges courantes	637 445	79 112	277 012	14,4%	76,8%	3 751	3,0
Autres dettes	787 161	56 282	122 733	17,8%	54,6%	1 931	2,0
<b>Endettement global</b>	<b>4 428 132</b>	<b>103 076</b>	<b>776 690</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>18 218</b>	<b>6,0</b>